

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Délibération	
N° 21.125.3	
En exercice	37
Présents	27
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE GEMAPI</p> <p>ÉTUDE DES MODALITÉS D'EXERCICE DU VOLET DÉFENSE CONTRE LA MER DE LA COMPÉTENCE GEMAPI - CONVENTION DE COOPÉRATION PILOTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL) RECONNU ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 6 juillet à 18h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Étude des modalités d'exercice du volet défense contre la mer de la compétence GEMAPI – Convention de coopération pilotée par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-11-90 en date du 28 décembre 2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.189.3 du 15 décembre 2020 relative à l'intégration dans le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Orb Libron de l'étude stratégique sur les ouvrages littoraux de défense contre la mer ;

Vu le projet de convention de coopération entre le SMVOL et les Communautés d'agglomération Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de la compétence GEMAPI : « Défense contre la mer » ;

Vu le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établi par le SMVOL et relatif à l'analyse des modalités d'exercice du volet défense contre la mer de la compétence GEMAPI à l'échelle de la cellule sédimentaire entre l'Aude et l'Hérault – définition des stratégies et des programmes d'actions associés pour les trois EPCI concernés ;

Considérant que le PAPI d'intention Orb Libron prévoit une étude de stratégie GEMAPI sur les ouvrages du littoral ;

Considérant qu'il s'agit, à l'échelle de la cellule sédimentaire, d'identifier les rôles des différents ouvrages sur le trait de côte et la submersion marine, de définir localement les contours de la compétence GEMAPI sur le littoral et d'établir des programmes d'actions (régularisation administrative puis travaux : confortement, réaménagement, suppression) ;

Considérant que cette étude s'inscrit dans un périmètre qui intègre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que cette étude complète parfaitement l'étude sédimentaire menée sur le même périmètre et pilotée par le Département de l'Hérault ;

Considérant qu'afin de simplifier les démarches administratives et assurer toute la cohérence nécessaire, il est proposé que ce soit l'EPTB Orb Libron (SMVOL) qui établisse le cahier des charges et qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que l'étude aurait un coût évalué à 75 000€ HT et que le reste à charge pour la Communauté de communes La Domitienne serait de 4 666€ TTC ;

Considérant le projet de convention de coopération et le projet de cahier des charges de l'étude annexés à la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de coopération entre le SMVOL et les Communautés d'agglomération Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de la compétence GEMAPI : « Défense contre la mer ».

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget GEMAPI de l'exercice 2021.

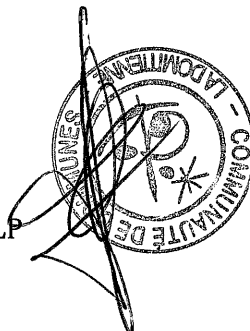
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_12

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_12